



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



L'ENVOI DE VÉGÉTAUX vers la France et les autres pays de l'Union Européenne **EST STRICTEMENT RÉGLÉMENTÉ**

SONT INTERDITS DANS LES COLIS ET BAGAGES*

(Présence d'organismes nuisibles : insectes, bactéries, champignons, ..).



MANGUES



AGRUMES : citrons, oranges,
(Fruits et feuilles)



**BOUTURES ET
PLANTS**



AUBERGINES ET PIMENTS



Transporter ou envoyer des végétaux interdits conduit à leur saisie et est passible de poursuites pénales **

SONT AUTORISÉS AVEC CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE ET CONTRÔLE PHYSIQUE

(Se rapprocher des professionnels du fret)



**TOUS LES AUTRES
FRUITS ET LÉGUMES**



**FLEURS COUPÉES ET
FEUILLAGES**



**FEUILLES DE THÉ (séchées ou fraîches)
ET AROMATES**

SONT AUTORISÉS SANS FORMALITÉ PRÉALABLE



ANANAS



COCOS



BANANES

Pour tout renseignement, contactez la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) :

SALIM : 0596 71 20 40

PCF Aéroport : 0596 51 82 14 - Courriel : pec972.aeroport.sivep@agriculture.gouv.fr

* Règlement UE 2019/2072 concernant les mesures de protection contre l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux en UE

** Article L.251-20-1 du Code Rural et de la Pêche. Article 38-1 et 414 du Code des Douanes